Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth, 31 décembre 1962 (suite)

| Pays | Accord | Dispositions |
|---------------------|---|---|
| LUXEMBOURG | (Voir Belgique et Luxembourg) | |
| Madagascar | L'accord commercial franco-cana- dien de 1933 s'applique à Mada- gascar. | Depuis que Madagascar a été cons- titué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accor- der les taux de la nation la plus favorisée. |
| Mali, Fédération du | L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Mali. | Depuis que le Mali a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée. |
| Maroc | Différents accords appliqués aux zones française, espagnole et in- ternationale du Maroc. | |
| Mauritanie | L'accord commercial franco-cana- dien de 1933 s'applique à la Mau- ritanie. | |
| Mexique | Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947, l'accord étant entré définitivement en vigueur 30 jours après cette date. | plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois. |
| Nicaragua | Accord commercial signé le 19 dé- cembre 1946; en vigueur provi- soirement à la même date. GATT en vigueur le 28 mai 1950. | Échange du régime de la nation la plus favorisée. |
| NIGER | L'accord commercial franco-cana- dien de 1933 s'applique au Niger. | Depuis que le Niger a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée. |
| Norvège | L'accord sur le commerce et la na- vigation, signé avec la Grande- Bretagne le 18 mars 1826, s'appli- que au Canada. GATT en vigueur le 10 juillet 1948. | plus favorisée. L'accord du 16 |
| PANAMA | Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 12 du traité de commerce conclu entre la Gran- de-Bretagne et Panama le 25 sep- tembre 1928. Le traité a pris fin en 1942. | Quoique l'obligation contractuelle ait cessé, le Canada et Panama continuent de s'accorder le ré- gime de la nation la plus favori- sée. |
| Paraguay | Échange de notes du 21 mai 1940; en vigueur le 21 juin 1940. | Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois. |